

Service de la fonction financière et comptable de l'État

## **1. Objectifs de l'expérimentation**

L'organisation actuelle de la chaîne de la dépense au sein de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) fait intervenir trois acteurs :

- les services prescripteurs, unités opérationnelles qui programment et pilotent les crédits, décident de la dépense et constatent/certifient le service fait ;
- le centre de services partagés (CSP) de la DNID, prestataire Chorus, qui saisit et valide les engagements juridiques, réalise, le cas échéant, les opérations de création et modification des tiers fournisseurs, ainsi que la certification du service fait au vu de sa constatation par les services prescripteurs. Le CSP constitue l'interface entre les services prescripteurs et le service facturier. Le CSP relève actuellement de la sphère ordonnateur ;
- le service facturier (SFACT) du comptable spécialisé du domaine (CSDOM), centre de réception et de traitement unique des factures, placé sous l'autorité du directeur de la DNID. Il contrôle et met en paiement les dépenses.

Des travaux conduits en interministériel sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique ont mis en exergue la complexité de cette organisation pour les bénéficiaires (prescripteurs et fournisseurs) et l'insuffisante fluidité des échanges entre les acteurs.

Pour répondre à ces difficultés, la mise en place de centres de gestion financière, a été expérimentée au sein des ministères économiques et financiers, au CBCM Finances et à la direction régionale des finances publiques de Bretagne dans un premier temps. Cette nouvelle organisation a, notamment, pour objet :

1. de mieux répondre aux attentes et contraintes des services prescripteurs et des fournisseurs. La mise en place d'un interlocuteur unique permet, en effet, d'assurer une meilleure qualité de service ;
2. d'être plus efficace en supprimant les contrôles redondants entre les acteurs et en remontant certains contrôles en amont du traitement de la facture ;
3. d'enrichir les missions des agents chargés de la gestion des actes qui auront une vision globale de la chaîne de la dépense, en traitant un dossier de bout en bout, de l'engagement juridique à la mise en paiement.

La direction nationale d'interventions domaniales, dont le CSP et le SFACT se situent d'ores et déjà au sein du même pôle (Pôle Comptable Spécialisé du Domaine), s'est portée candidate à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de son directeur, comptable spécialisé du domaine.

## **2. Mode d'organisation proposé**

L'expérimentation qui sera mise en place au sein de la DNID repose sur une mutualisation des actes entre le CSP et le SFACT. Ce projet prend la forme d'une structure expérimentale dénommée « centre de gestion financière » et débutera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. La nouvelle structure est placée sous l'autorité du directeur de la DNID.

Le périmètre de l'expérimentation comprendra les cinquante services prescripteurs chargés de la gestion des cités administratives sur délégation du préfet et la DNID, soit au total cinquante et un services prescripteurs, dont la liste détaillée figure en annexe du projet d'arrêté portant création du CGF.

Au sein de ce périmètre, l'expérimentation porte sur les actes de gestion liés à l'exécution de la dépense (« macro-processus 3 »), précédemment exécutés par le CSP et le SFACT de la DNID.

Par ailleurs, le futur centre de gestion financière sera constitué de sept agents au total avec pour objectif de composer une équipe mixte sur la base du volontariat : deux gestionnaires issus du CSP, cinq gestionnaires issus du service facturier et un cadre A positionné à la tête de l'équipe. La nouvelle équipe sera installée dans les locaux actuels. Les agents bénéficieront d'un accompagnement continu par des actions de formation spécifiques au CGF.

La situation administrative des agents concernés par l'expérimentation reste inchangée.

### **3. Les expérimentations actuellement en cours**

Ainsi que cela été précédemment rappelé, deux expérimentations de rapprochement CSP / SFACT ont été lancées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- l'une en administration centrale : entre le centre de prestations financières (CPFI) du secrétariat général et le SCBCM des ministères économiques et financiers dont le périmètre a vocation à être élargi ;
- l'autre à l'échelon déconcentré : entre le CSP bloc 3 (dépenses des ministères financiers, sociaux et de la culture) et le SFACT bloc 3 de Bretagne.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la DGFIP a étendu le CGF à six directions territoriales en charge des dépenses du bloc 3.

Pour les deux CGF qui ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et qui ont accompli une année pleine de gestion sous ce nouveau mode d'organisation, les retours d'expérience sont positifs. D'un point de vue humain, la polyvalence s'est progressivement installée et les agents apprécient l'enrichissement des tâches induit par cette nouvelle structure. Au niveau organisationnel, il apparaît que l'organisation en mode CGF est souple, ce qui facilite le travail quotidien. En outre, les services prescripteurs disposent désormais d'un interlocuteur unique ce qui favorise les échanges entre les acteurs. Enfin, d'un point de vue métier, la rationalisation des contrôles est d'ores et déjà identifiée par les agents mais également par les services prescripteurs comme une amélioration du fonctionnement de la chaîne de la dépense.

Conformément aux arrêtés portant création des CGF, une évaluation complète des résultats de l'expérimentation sera effectuée à l'attention du ministre chargé du budget au plus tard à l'issue de la période d'expérimentation.

### **4. Le cadre réglementaire**

La mutualisation est autorisée, pour une durée maximale de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2022, par l'article 37 du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations.

Les conditions de l'expérimentation doivent être précisées par un arrêté pris en application du décret précité. Cet arrêté (cf. le projet joint) a notamment pour objet de :

- créer le centre de gestion financière et de le placer sous l'autorité du directeur de la direction nationale d'interventions domaniales, comptable spécialisé du domaine ;
- désigner les services prescripteurs pour lesquels la mutualisation est expérimentée ;
- fixer le périmètre des opérations susceptibles d'être mutualisées dans les conditions définies par des conventions de délégation de gestion et préciser les actes confiés au CGF dans des délégations de signature.

## **5. Le pilotage de l'expérimentation et la communication autour du projet**

Un comité de pilotage de l'expérimentation, constitué notamment de la DNID, du CSDOM, et du bureau 2FCE-2A est chargé de piloter le projet et d'arbitrer les points structurants.

Une équipe projet (CSP DNID/CSDOM/2FCE-2A/MC) a pour mission, dans le cadre de réunions et de points d'étape, de réaliser et de suivre l'ensemble des tâches nécessaires à la mise en place de l'expérimentation. Ces réunions, qui profitent des travaux similaires effectués dans le cadre des expérimentations en cours, ont débuté en octobre 2019.

**Au regard des différentes informations réunies, ce projet est soumis à l'avis du comité technique de réseau.**